

Délibération n° 25-109

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

27 juin 2025

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures
 Le centre communal d'action sociale légalement
 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Madame WIART Virginie
 En suite de convocation en date du 23 juin 2025.

Objet de la délibération**Budget CCAS :**

Création d'un emploi non permanent
 pour faire face à un besoin lié à
 l'accroissement saisonnier d'activité
 à compter du 30 juin 2025.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-1

Considérant qu'en prévision d'un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer chaque année le CCAS pour la période de juin à septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique précitée ;

Sur rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

DECIDE

D'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à septembre en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Madame la Vice-Présidente déléguée sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant.

Madame la Vice-Présidente déléguée

- *Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Prefecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme, Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée, La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART Virginie WIART

Virginie WIART.

